

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DJS 104 Subventions (26.000 euros) une convention et deux avenants à convention avec les associations Ascendanse Hip Hop, GAREF Paris, L'Aquilone et SCIC Petit Bain (13^e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose 4 subventions, 1 convention et 2 avenants à convention à 4 associations de jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ascendanse Hip Hop (7143/2018_00151) 5, rue Rubens (13^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 7.000 euros pour son projet « ateliers de danse hip hop ».

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association GAREF Paris Association pour le Développement des Loisirs Scientifiques chez les Jeunes (10270/2018_01496) 6, rue Emile Levassor (13^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 7.000 euros pour son projet « club de jeunes GAREF Paris – activités scientifiques et techniques ».

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à L'Aquilone (11005/2018_01703) 1-3, rue Frédérick Lemaitre (20^e), pour son projet « rencontres de danse du 13^e 2018 ».

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (181615/2018_01473) 7, port de la Gare (13^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 10.000 euros pour ses actions en direction de la jeunesse.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 65748, sur la ligne de "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO